

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 15 octobre 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

**2019 V. 379** Vœu relatif à la pollution de l'air dans le métro

#### Le Conseil de Paris,

En réponse aux vœux suivants :

- vœu relatif à la pollution aux particules fines et ultrafines dans les transports en commun franciliens déposé lors du présent Conseil de Paris par Jérôme DUBUS et les élus du groupe Parisiens Progressistes, Constructifs et Indépendants ;
- Vœu relatif à la qualité de l'air dans le métro déposé par le groupe Radical de gauche Centre et Indépendant

Vu le rapport rendu par l'association Respire en association avec une équipe du CNRS concernant la concentration de particules fines et ultrafines dans l'air du Métro ;

Considérant qu'afin de protéger la santé de ses habitants et des visiteurs, la Mairie de Paris a placé l'amélioration de la qualité de l'air au cœur de son action ;

Considérant les mesures prises par la Mairie de Paris depuis 2014 pour diminuer la pollution de l'air extérieur liée au trafic routier : développement des mobilités actives et des mobilités douces non émettrices de polluants, développement des transports en commun et partagés, instauration d'une zone à faible émission réduisant la circulation des véhicules les plus polluants, incitation à la transition vers des motorisations plus propres ;

Considérant que le rapport « Particules de l'air ambiant extérieur » de l'agence nationale pour la qualité de l'air de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) publié en août 2019 conclut à la nécessité de réduire le trafic routier en développant les transports en commun, la marche à pied, le vélo, l'intermodalité, confirmant ainsi les orientations prises par la Mairie de Paris ;

Considérant toutefois que la pollution de l'air concerne également les espaces souterrains, qu'il s'agisse du réseau de métro emprunté en moyenne par 4,1 millions de passagers par jour et du réseau RER, dont la compétence d'organisation incombe à Ile-de-France Mobilités et l'exploitation à la RATP et à la SNCF ;

Considérant que l'étude des mesures relevées dans le cadre du réseau SQUALES (Surveillance de la Qualité de l'Air de l'Environnement Souterrain) de la RATP publiée en 2015 a en effet montré des taux de particules fines particulièrement inquiétants dans certaines stations de métro : 380 ug/m<sup>3</sup> de PM10 le 28 juin 2017 entre 17h et 18h à la station les Halles, ou encore 438 ug/m<sup>3</sup> entre 19h et 20h le 4 juillet 2017, soit des niveaux jusqu'à dix fois supérieur à ceux de l'air ambiant ;

Considérant que quatre vœux de l'exécutif ont été adoptés par le conseil de Paris, en septembre 2015, janvier 2017, septembre 2017 et juin 2018, visant tous la mise en place d'un véritable plan d'amélioration de la qualité de l'air dans les espaces ferroviaires souterrains de la RATP et de la SNCF et demandant au

STIF/Ile-de-France Mobilités de veiller à l'élaboration complète de ce plan, d'assurer le suivi de son exécution, de solliciter l'ANSES afin que des normes cohérentes soient définies en matière de qualité de l'air souterrain et d'informer le public et les agents de la RATP et de la SNCF des dangers de la pollution dans le réseau souterrain ;

Considérant que, conformément à l'un de ces vœux, les représentants de la RATP ont présenté en mai 2017 aux membres de la 3<sup>ème</sup> Commission l'état de la qualité de l'air du métro, les mesures de suivi sanitaire et les mesures mises en œuvre pour réduire la pollution : renouvellement du matériel roulant métro permettant de supprimer les trains dont les systèmes de freinage sont les plus émissifs de particules, modernisation du réseau du métro et du RER passant par d'implantation de nouveau ventilateur pour renouveler l'air souterrain et aussi par l'expérimentation de dispositifs de dépollution (filtres...);

Considérant qu'en octobre 2017, le vœu demandant qu'un plan de progrès relatif à la qualité de l'air dans les enceintes ferroviaires soit mis en place a été présenté au Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités par les élus parisiens de la majorité municipale et adopté ;

Considérant que, suite à l'adoption de ce vœu, la RATP a mis en place, en avril 2018, un système de veille permettant aux usagers de consulter en temps réel, sur un site internet, les données relatives à la concentration en dioxyde d'azote, PM2,5 et PM10 concernant seulement trois stations parisiennes ;

Considérant qu'Ile-de-France Mobilités teste actuellement et jusqu'en décembre l'efficacité de deux systèmes de purification d'air dans une station de métro et une station de RER ;

Considérant que la solution la plus pérenne pour réduire la pollution de l'air dans les espaces ferroviaires souterrains demeure toutefois le renouvellement du matériel roulant en choisissant des systèmes de freinage électrique et non à plaquettes ;

Considérant que le dispositif Pollutrack, mis en place en partenariat avec Enedis, Airparif, PlanetWatch24, la Fondation du Souffle et les VTC Marcel a notamment permis de révéler que 300 bouches d'aération du métro rejettent des particules fines en grande quantité ;

Considérant que l'étude sur la présence de particules ultra fines dans le métro et le RER présentée ce mois-ci par l'association Respire apporte un éclairage supplémentaire sur la situation de la pollution de l'air dans le métro en montrant une surconcentration importante de particules ultrafines PM 1 par rapport à l'air ambiant ;

Considérant que le rapport « Particules de l'air ambiant extérieur » de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a souligné que les particules les plus fines sont les plus dangereuses pour la santé humaine et invite à étudier leurs effets sur la santé ;

Considérant qu'Airparif a annoncé qu'il installerait en Ile-de-France un dispositif financé par la Région Ile-de-France permettant de mesurer les particules ultrafines, dans un lieu permanent qui n'a pas encore été défini, dans l'agglomération parisienne et dans une "station urbaine de fond" (zone densément peuplée mais à distance d'une source de pollution directe.

Sur proposition de l'exécutif,

Emet le vœu

- Que la Mairie de Paris saisisse la direction de la RATP, la direction de la SNCF, la présidence d'Ile-de-France Mobilités et le ministère de la transition écologique pour accélérer le plan de résorption de la pollution de l'air dans le métro et le RER afin d'en faire un véritable plan d'urgence, et notamment s'assurer de l'accélération du renouvellement du matériel roulant et de la généralisation du freinage électrique, du renouvellement des ventilateurs des espaces souterrains, et de l'installation de filtres à air au niveau des bouches d'aération situées sur l'espace public, et pour obtenir un premier bilan de la mise en œuvre de ce plan ;

- Que la Mairie de Paris demande à la Région Ile-de-France que le dispositif de mesures des particules ultra-fines présenté par Airparif puisse être prioritairement installé dans une station de métro, compte tenu de la surconcentration de ces particules dans le réseau souterrain comparativement à l'air ambiant ;
- Que la Mairie de Paris interpelle une nouvelle fois Ile-de-France Mobilités sur l'impératif de saisir les autorités gouvernementales et étatiques (Ministères de la Santé, de Transition Ecologique et "ANSES...)" afin que soient rapidement définies des normes adéquates en matière de qualité de l'air dans les enceintes ferroviaires souterraines, y compris sur les particules les plus fines ;
- Que la Mairie de Paris demande à la RATP et à la SNCF d'améliorer et de développer le dispositif de surveillance et d'information des voyageurs sur la pollution de l'air souterrain (augmentation du nombre de stations concernées, intégration des particules ultra-fines